



## VILLE DE CAP-CHAT

### Aux contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

#### PROJET DE RÈGLEMENT NO. 280-2018

Un **projet de Règlement portant le numéro 280-2018** concernant l'adoption d'un **Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Ville de Cap-Chat** a été adopté lors de la **séance ordinaire du 5 février 2018**.

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale, le présent avis public doit contenir un résumé dudit **projet de Règlement**. Nous vous présentons donc un bref aperçu de son contenu comportant des exigences et des obligations pour les élus municipaux :

- Article 1 : Titre – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Cap-Chat.
- Article 2 : Application du Code – Tous les membres du Conseil.
- Article 3 : Les buts du Code.
- Article 4 : Les valeurs de la municipalité :
  - 4.1 L'intégrité;
  - 4.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
  - 4.3 Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
  - 4.4 La loyauté envers la municipalité;
  - 4.5 La recherche de l'équité;
  - 4.6 L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil.
- Article 5 : Règles de conduite :
  - 5.1 L'application;
  - 5.2 Les objectifs;
  - 5.3 Les conflits d'intérêts;
  - 5.4 L'utilisation des ressources de la municipalité;
  - 5.5 L'utilisation ou la communication de renseignements confidentiels;
  - 5.6 L'après-mandat;
  - 5.7 Les abus de confiance et de malversation.
- Article 6 : L'interdiction lors d'une activité de financement politique.
- Article 7 : Les mécanismes de contrôle.
- Article 8 : L'abrogation.
- Article 9 : L'entrée en vigueur.

Le Règlement numéro 280-2018 portant sur le Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Ville de Cap-Chat sera adopté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018, à 20h00, à la salle du Conseil municipal située au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat.

Le présent Projet de Règlement no. 280-2018 est disponible pour consultation au bureau du directeur général et greffier durant les heures normales de bureau.

Cap-Chat, le 21 février 2018

Yves Roy  
Directeur général et greffier